

## Séance du Conseil d'Administration du CCAS du mercredi 8 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à l'EHPAD Le Clos Heuzé sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Président.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Etaient présents :** M. Patrice GAUTIER, Président - Mme Gaëlle JEANNE, Vice-présidente - Mme Morgane BERNARD - M. Alain BRARD - M. Lawrence BARBIER - Mme Éliane POSTEL - Mme Liliane THÉROUIN - Mme Christine BRANDILY - M. Noël GOBIN - M. Pascal MARTIN.

**Etaient absents :** Mme Jacqueline PLANCHOT - M. Loïc MAUFRAIS - Mme Dominique MAUFRAIS.

**Pouvoirs :** Mme Jacqueline PLANCHOT à M. Patrice GAUTIER.

**Secrétaire de séance :** Mme Gaëlle JEANNE a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 1<sup>er</sup> février 2023 et affichée à la porte de la Mairie le 2 février 2023.  
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 8 février 2023.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 24 janvier n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### **Délibération n° 2023-02-01**

**Objet : Création d'un emploi non permanent de médecin généraliste à temps non-complet (8.95/35 h)**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi non permanent de médecin généraliste à temps non-complet (8.95/35 h) ;

**Considérant** que la durée maximale du contrat pour accroissement temporaire d'activité est de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs ;

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent de médecin généraliste à temps non-complet (8.95/35 h) à compter du 15 février 2023,
- **FIXE** la durée du contrat à : du 15 février 2023 au 15 mars 2023 inclus.

- **PRÉCISE** que la rémunération du médecin généraliste sera calculée selon l'expérience et les diplômes de l'intéressé(e) et en référence au cadre d'emploi des médecins territoriaux.
- **DIT** que le tableau des effectifs du Centre de Santé du Pays d'Évran est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe « Centre de Santé du Pays d'Évran ».

~~~~~

### **Délibération n° 2023-02-02**

**Objet : Création d'un emploi non permanent de médecin généraliste à temps non-complet (18/35 h)**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi non permanent de médecin généraliste à temps non-complet (18/35 h) ;

**Considérant** que la durée maximale du contrat pour accroissement temporaire d'activité est de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs ;

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent de médecin généraliste à temps non-complet (18/35 h) à compter du 11 avril 2023,
- **FIXE** la durée du contrat à : du 11 avril 2023 au 30 septembre 2023 inclus.
- **PRÉCISE** que la rémunération du médecin généraliste sera calculée selon l'expérience et les diplômes de l'intéressé(e) et en référence au cadre d'emploi des médecins territoriaux.
- **DIT** que le tableau des effectifs du Centre de Santé du Pays d'Évran est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe « Centre de Santé du Pays d'Évran ».

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.**

~~~~~

*Délibération prise lors de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 8 février 2023 : n° 2023-02-01 et n° 2023-02-02.*

M. Patrice GAUTIER	<i>Absente</i> Mme Jacqueline PLANCHOT	Mme Morgane BERNARD
M. Alain BRARD	M. Lawrence BARBIER	Mme Gaëlle JEANNE
<i>Absent</i> M. Loïc MAUFRAIS	Mme Éliane POSTEL	Mme Liliane THÉROUIN
Mme Christine BRANDILY	<i>Absente</i> Mme Dominique MAUFRAIS	M. Noël GOBIN
M. Pascal MARTIN		

**Affiché le : 09-02-2023**